

Modes de recrutement

■ LE CONCOURS

Les concours externes

Accessibles à tout candidat remplissant les conditions pour se présenter au concours qui l'intéresse. Ils sont ouverts essentiellement aux titulaires de certains titres ou diplômes. Certains concours de catégorie C n'exigent aucune obligation de diplôme.

Les concours internes

Accessibles aux candidats ayant déjà la qualité de fonctionnaire ou d'agent public et justifiant d'une certaine expérience professionnelle ou d'une durée de service dans l'administration.

Les « troisièmes concours »

Ouverts aux candidats qui ont acquis une expérience dans l'exercice soit d'une activité professionnelle de droit privé (salarié d'une entreprise publique ou privée, indépendant, emploi-jeune n'ayant pas le statut d'agent public), soit d'un mandat d'élu local, soit d'une activité associative (salarié ou responsable bénévole).

■ LE CONTRAT

Il permet à l'administration de recruter des agents non titulaires pour faire face soit à des besoins occasionnels soit à des compétences spécifiques. Ce sont des recrutements directs effectués par chaque employeur public.

La durée maximale du contrat est de 3 ans renouvelable une fois. Au terme de cette période de 6 ans, la collectivité doit embaucher cette personne en CDI, si elle souhaite la garder.



Pour des postes de simple exécution, il est possible de devenir titulaire sans concours par le biais d'une procédure de sélection qui varie selon les différentes fonctions publiques.



Durée maximale
3 ans renouvelable une fois

